

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

ORDONNANCES N° 2016-1019 DU 27 JUILLET 2016 ET N° 2016-1059 DU 3 AOÛT 2016 -
(N° 4192)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Cavard, M. de Rugy et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au deuxième alinéa de l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire » sont remplacés par les mots : « dans les conditions de l'article L. 314-28 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mettre le Code général des collectivités territoriales en cohérence avec l'article L. 314-28 créé par l'ordonnance n° 2016-1059 du 3 août 2016 ratifiée par la présente loi.